## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

#### VILLE DE MERIGNAC

# ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,

Vu le code de la route Article R417-10 et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de créer des places de stationnement figées sur chaussée rue de Chanzy,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er

Des places de stationnement figées sont créées sur chaussée au droit des n° 31, 30, 28, 27, 25, 22, 20, 21, 19, 17, 15, 14, 13, 11, 8, 5, 4, 2, 1.

Alinéa 1 : le stationnement sera interdit en dehors de ce dispositif.

#### ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 27/12/2024

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

# **ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, 27/12/2024

<u>Alain ANZIANI</u> Maire de Mérignac

Fin du document

AJT-1